

Arrêté Municipal provisoire autorisant l'occupation du domaine public rue Docteur Mercier

Le Maire de la Ville de NANTUA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 et R 411.8,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu la demande présentée par l'entreprise FREE RESEAU – rue Lombardie – 69150 DECINES CHARPIEU,

Vu le bénéficiaire, le SIEA

Considérant que les travaux de raccordement fibre optique nécessitent une autorisation d'occupation du domaine public.

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Le stationnement de tout véhicule, y compris les deux roues sera interdit devant le 36 et le 38 rue Docteur Mercier le 05/04/2023.

<u>ARTICLE 2</u>: Tout véhicule en stationnement sera déplacé et mis en fourrière.

<u>ARTICLE 3</u>: L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public avec une nacelle (trottoir) le 05/04/2023.

<u>ARTICLE 4</u>: L'entreprise prendra toutes les mesures qu'elle jugera nécessaires pour protéger le trottoir.

ARTICLE 5 : Le passage des piétons devra s'effectuer en toute sécurité. (Piétons passez en face)

<u>ARTICLE 6</u>: Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité des entreprises qui resteront responsables des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 7 - Redevance

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal n°2021-91 du 6 décembre 2021. Après vérification par la police municipale du terrain occupé, un titre de recette sera établi selon les modalités suivantes : 1€/m² ou ml/jour d'occupation pour travaux avec un forfait minimum incompressible de 50 euros.

<u>ARTICLE 8</u>: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA

M. le Chef d'Agence du Conseil Départemental

M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers

M. le Responsable de la Police Municipale

M. le Responsable des Services Techniques Municipaux

Le demandeur

Affichage

Fait à NANTUA le 21 mars 2023 Le Maire,

Jean-Pascal THOMASSET